

RAPPORT DU JURY

CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

- SESSION 2025 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé le concours Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche, du Calvados, de l'Eure, de l'Orne et de Seine-Maritime.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	21 mars 2025
Période d'inscription :	29 avril au 4 juin 2025
Limite dépôt des candidatures :	12 juin 2025
Epreuve d'admission :	6 octobre 2025
Jury d'admission :	7 octobre 2025
Date d'effet de la liste d'aptitude :	1 ^{er} novembre 2025

LES MISSIONS D'UN AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (grade de nomination) et d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

LES CONDITIONS D'ACCES

1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- Justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi.

Le recrutement en qualité d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe intervient après inscription sur une liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours sur titres avec épreuve.

2. MODALITES DU CONCOURS SUR TITRES

a. Conditions réglementaires

Le concours est ouvert :

Pour la spécialité « aide médico-psychologique » :

- Aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Pour la spécialité « assistant dentaire » :

- Aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

b. Conditions dérogatoires :

➤ Dispense des conditions de diplômes :

Sont dispensés de conditions de diplômes :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des Sports.

➤ Dispositif d'équivalence de diplômes :

Si vous justifiez **d'un titre ou diplôme**, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.).

Pour cela, vous devez sans attendre la période d'inscription vous adresser au :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Commission nationale
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes
80, rue de Reuilly - CS 41232
75578 PARIS CEDEX 12
Téléphone : 01.55.27.41.89 – courriel : red@cnfpt.fr
Adresse du site : www.cnfpt.fr

- Les décisions sont communiquées directement aux candidats.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable empêche le candidat pendant 1 an (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

- Effectuer une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription à un concours.
- Les demandes d'équivalence adressées auprès de la commission peuvent être effectuées tout au long de l'année (délai moyen pour le traitement d'un dossier : 3 à 4 mois).
- La décision favorable de la commission doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la première épreuve. Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de la fournir dans les délais, son inscription ne pourrait être validée et celui-ci ne pourrait être admis à concourir qu'à une session suivante du concours.

COMPOSITION DU JURY

- Madame Christine LESOUEF, Conseillère municipale de Torigny les villes, 2ème Vice-Présidente du centre de Gestion de la Manche chargée des Concours et des Examens Professionnels de catégorie C
- Madame Delphine FOURNIER, Adjointe au Maire de la ville de COUTANCES en charge de la solidarité
- Monsieur Philippe MARTINEL, Membre de la CAP représentant le personnel de catégorie C
- Madame Nicole LE PERON, Infirmière en soins généraux hors classe au CCAS de la ville de SAINT-LÔ
- Monsieur Philippe THEVENON, Directeur de l'IFSI-IFAS et CESU de Saint-Lô
- Monsieur Denis BERTIN, Directeur de C.C.A.S retraité

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

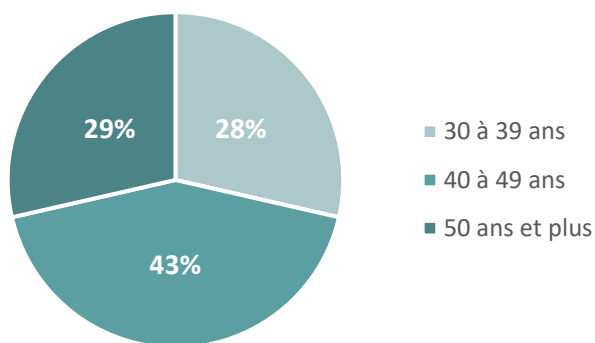
STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

7 candidates se sont inscrites.

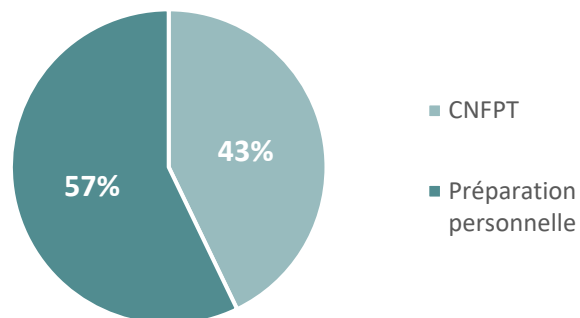
Répartition des candidats inscrits selon le sexe : **100 % femmes**

Répartition des candidats inscrits en fonction de leur employeur : **100 % fonction publique territoriale**

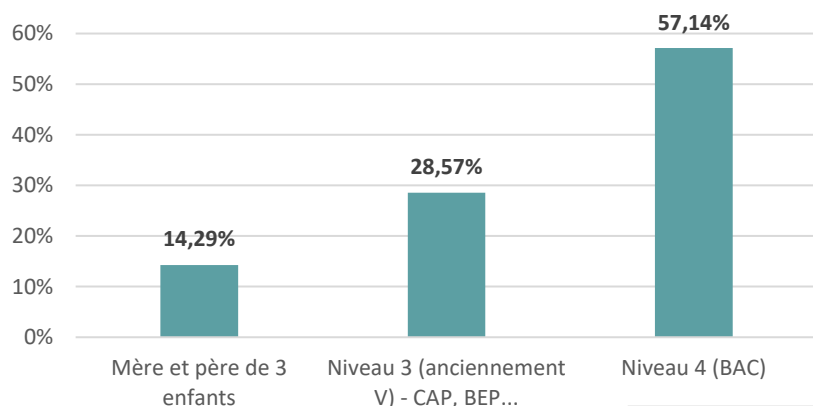
Répartition des candidats inscrits en fonction la tranche d'âge



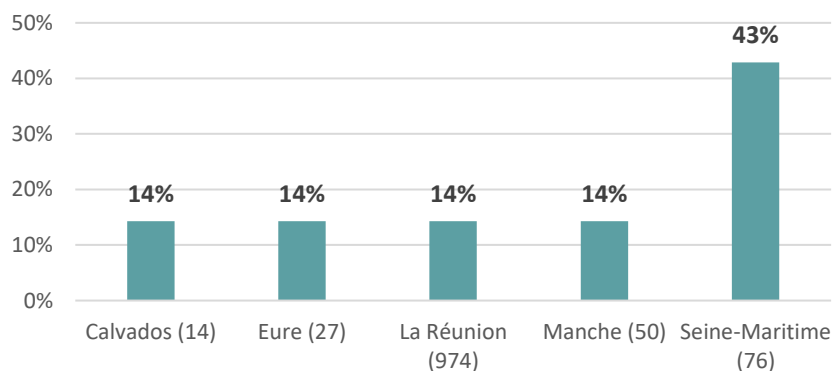
Répartition des candidats inscrits en fonction de la formation suivie



Répartition des candidats inscrits en fonction du niveau de diplôme



Répartition des candidats inscrits en fonction du département d'origine



6 candidates ont été admis à concourir.

EPREUVE D'ADMISSION

Entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux.

(Durée : 15 minutes)

Sur les **6 candidats convoqués** à l'épreuve orale qui s'est déroulée le 6 octobre 2025, **5** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de 83.33 %.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
5	15	18	16.40

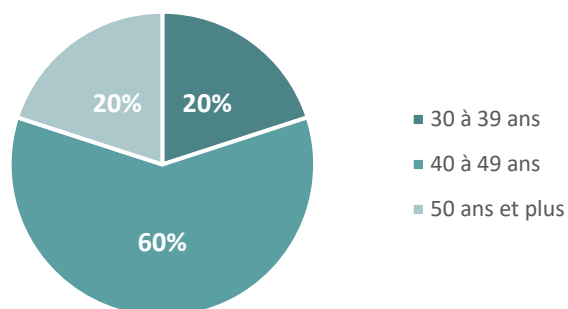
LES SEUILS D'ADMISSION

Le seuil d'admission a été fixé à 12/20.

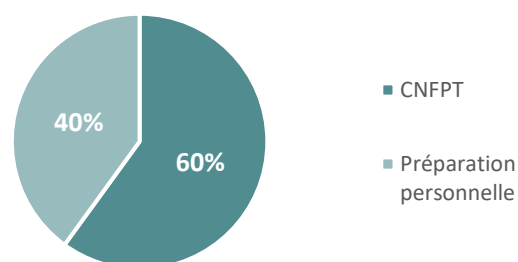
Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Un candidat ne peut pas être admis si sa note est inférieure à 10/20. 5 candidats ont été déclarés **admis**.

STATISTIQUES LAUREATS

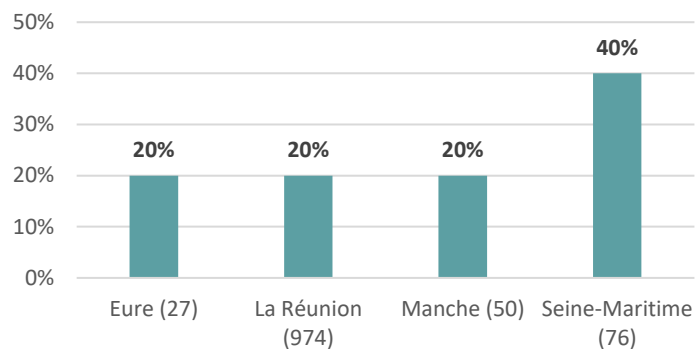
Répartition des lauréats
en fonction de leur catégorie d'âge



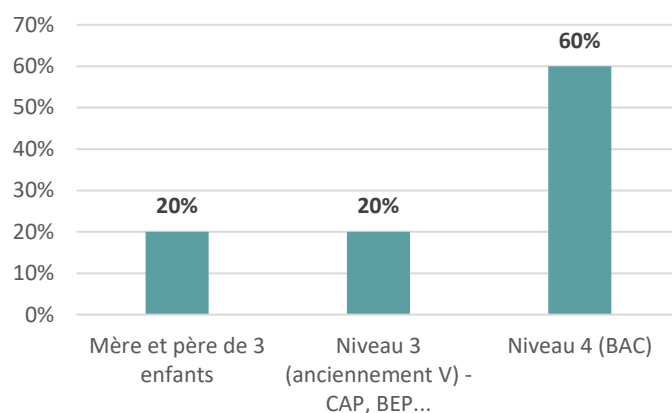
Répartition des lauréats
en fonction de la formation suivie



Répartition des lauréats en fonction du département d'origine



Répartition des lauréats en fonction du niveau de diplôme



BILAN

Nbre de Postes	10
Nbre de candidats inscrits	7
Participation - Admission	5
Seuil d'admission	12/20
Lauréats	5